AFFICHE 12/12/20

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2022.10.18\_05.RI

### ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Hautes-Alpes

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 octobre 2022 :

### ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 1ª au 5 avril 2022.

### Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur abricot, cerise, pêche, prune, pomme, poire, amande, fraise, spiruline.

### Zone sinistrée :

Communes d'Aspremont, Aspres-sur-Buech, Barcillonnette, Barret-sur-Méouge, Bréziers, Chabestan, Chanousse, Chateauneuf d'oze, Châteauroux-les-Alpes, Châteauvieux, Chorges, Eourres, Esparron, Espinasses, Etoile St Cyrice, Fouillouse, Furmeyer, Gap, Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, St Genis), Jarjayes, L'Epine, La Bâtie Montsaléon, La Beaume, La Faurie, La Freissinouse, La Haute Beaume, La Piarre, La Roche-des-Arnauds, La Saulce, Laragne-Montéglin, Lardier et Valenca, Lazer, Le Bersac, Le Poët, Le Saix, Lettret, Manteyer, Méreuil, Monêtier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montjay, Montmaur, Montrond, Moydans, Neffes, Nossage et Bénévent, Orpierre, Oze, Pelleautier, Rabou, Remollon, Ribeyret, Rochebrune, Rosans, Rousset, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, St André-de-Rosans, St Auban d'Oze, St Julien-en-Beauchêne, St Pierre Avez, St Pierre d'Argencon. Colombe, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Val-Buech-Méouge (Antonaves, Châteauneuf de Chabre, Ribiers), Valdoule (Bruis, Montmorin, Ste Marie), Valserres, Ventavon, Veynes, Vitrolles.

ARTICLE 2

Le Directeur\_général par intérim de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait le 1.5 NOV. 2022

# LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation, La sous direttines Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES